



PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des politiques interministérielles
Cellule des affaires juridiques

N° 2016-75-227

**Arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées
à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement
ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat de travail à durée
indéterminée**

La Préfète du Pas de Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 89.549 du 2 août 1989 modifiant le Code du Travail et relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion ;

Vu la loi n° 91.72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;

Vu les articles L.1232-4 et L.1232-7 et suivants du Code du Travail ;

Vu la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 relative à la modernisation du marché du travail et notamment l'article 5 qui crée les conditions de la rupture conventionnelle ;

Vu le décret n° 89.861 du 27 décembre 1989, portant application de l'article L.1232-4 du Code du Travail et relatif à la personne chargée d'assister le salarié lors de l'entretien préalable ;

Vu les articles D.1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail et R.1232-1 à R.1232-3 du Code du Travail ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 août 1992 complétant la circulaire du 5 septembre 1991 relative à l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas de Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 et son additif du 13 novembre 2014 dressant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail ;

Vu les propositions de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS DE France ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D.1232-4 du Code du Travail
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : En l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, la liste jointe au présent arrêté fixe le nom des personnes habilitées à venir assister un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle de son contrat de travail ;

Article 2 : La durée du mandat des personnes citées dans la liste ci-jointe est de trois ans ;

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le Département du Pas-de-Calais et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département ;

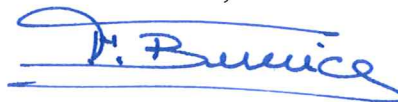
Article 4 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans les locaux de l'Unité Départementale du Pas de Calais de la DIRECCTE HAUTS DE FRANCE, dans chaque Unité de Contrôle de l'Inspection du Travail, dans chaque mairie du Département ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle du 7 novembre 2013 et son additif du 13 novembre 2014 seront abrogés à compter du 26 novembre 2016 à minuit ;

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et Monsieur. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas de Calais de la DIRECCTE HAUTS DE FRANCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 21 NOV. 2016

La Préfète,



Fabienne BUCCIO